



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°120.2021

**OBJET : TRAVAUX DE DÉMOLITION INTÉRIEURE – SAS HMS CONCEPT –
RUE MONTGOLFIER - ALTERNAT - JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
 Vu la demande présentée par L'entreprise SAS HMS CONCEPT - 10 boulevard de Vivier Merle - 69003 LYON

Afin de permettre des travaux de démolition intérieure 2 rue Montgolfier le lundi 22 février 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée rue Montgolfier le lundi 22 février 2021 entre 9h00 et 11h00.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier le lundi 22 février 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
 Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.
 Pour un emplacement de benne sur chaussée le coût est de 9,55 €, multiplié par le nombre d'emplacement, multiplié par le nombre de jours (le lundi 22 février 2021).

Soit 9,55 € x 1 x 1 jour = 9,55 €

Vous êtes redevable de la somme de : 9,55 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le lundi 22 février 2021.

Article 8

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 9

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SAS HMS CONCEPT - 10 boulevard de Vivier Merle - 69003 LYON

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 16/02/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 16/02/2021

Affiché le : 16/02/2021

SP